L'Exposition Universelle de 1900 à Paris.

Il existe depuis longtemps en France une législation spéciale et éminemment protectrice en faveur des diverses manifestations de la propriété industrielle admise dans les expositions publiques organisées dans ce pays.

Les lois temporaires des 2 mai 1855 et 3 avril 1867, faites à l'occasion des expositions universelles de Paris de 1855 et de 1867 contenaient, à cet égard, des dispositions qui ont été reprises et complétées dans la loi permanente du 23 mai 1868 dont le texte est ci-joint.

En adhérant à l'article 11 de la convention du 23 mars 1883 pour la protection internationale de la propriété industrielle le gouvernement français s'est, d'ailleurs, engagé diplomatiquement à prendre des mesures de cette nature chaque fois qu'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue sera organisée sur son territoire.

Depuis cette époque, l'administration française s'est constamment attachée à procurer une protection plus complète et plus efficace aux diverses manifestations de la propriété industrielle admises dans les expositions publiques. Elle a, dans ce but, promulgué, le 30 octobre 1888, une loi spéciale relative aux produits admis à l'exposition de 1889 et elle compte déposer prochainement au Parlement un projet de loi encore plus détaillé et plus explicite, à l'occasion de l'Exposition de 1900.

Cette loi sera à la fois très libérale et très protectrice. Elle suspendra, notamment, en faveur des objets figurant à l'Exposition, diverses causes de déchéance du droit de propriété industrielle qui les atteindraient, en temps ordinaire, par exemple la déchéance pour cause de non exploitation en France.

Loi du 23 mai 1868.

Article 1er—Tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doive être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, ou ses ayants droit, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans le Département ou l'Arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Article 2.—Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Article 3—La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition.

Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un régistre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiquées, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

VENTES A L'ENCAN.

Harry H. Hodgson.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Fournitures de Maison et Meubles. Contenus sur les lieux, No 518 rue Julie. En l'affaire de Thomas O'Connor Sr vs James L. O'Connor et als.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 732 rue Commune, le 20 septembre 1899, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 518 rue Julie, en vertu de et en obéissance à un jugement et ordre de l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division "C", rendu le 10 juillet 1899, et signé le 14 juillet 1899 dossier No 59,600, en l'affaire de Thomas O'Connor Sr. vs James L. O'Connor et als pour une division, à l'enchère publique il sera vendu: Un lot d'effets de maison, meubles, etc. D'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

9 sept—9 17 20

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Veuve George Buyatt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 58,553—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henriette Chandler, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

9 sept—9 13 18 Greffier

AVIS AUX CREANCIERS

Charter Oak Stove and Range Co. et als vs Henry Rice & Son et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 59,822—Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte des recettes et déboursés pour le mois d'août 1899, présenté par Geo. Fuchs, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

Dinkelspiel & Hart, avocats. Greffier.

9 sept—9 13 18

VENTES A L'ENCAN

Louis A. Richards.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, le 10 OCTOBRE.

JOLIE MAISON COTTAGE.

Faisant face au Bayou St-Jean, 2ème District. (No 1001)

PAR LOUIS A. RICHARDS, Encanteur, bureau No 629 rue Commune. — MARDI, le 10 octobre 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, (des Encanteurs) Nos 840 et 842 rue Commune, près Baronne, en vertu de et en obéissance à un ordre portant la date du 6 septembre 1899, et signé par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la division B, maintenant absent en congé, dans l'affaire intitulée succession de Maria Vincenta Cuevas Bell, No 60,094 du docket de la susdite Cour, à l'enchère publique, il sera vendu—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné comme lot No 1 dans l'ilet No 469, borné par le Bayou St John, les rues Généres ou Génois, St Philip et Dumaine, lequel dit lot mesurant quarante pieds de face sur le Bayou St John sur cent pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage de résidence double contenant quelque quatre chambres, ayant une galerie à l'arrière, hangar, dépendances, citernes etc.

Termes et Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent du prix de son enchère au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant F. J. Aleix, notaire aux frais de l'acquéreur.

9 sept—9 10 17 24—oct 1 8 9 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, 10 OCTOBRE,

Commode Habitation en bois à un étage, avec mansarde et toit ardoisé, connu comme le No 827 rue Piété, presque en face du nouveau marché projeté pour le 9me ward.

PAR LOUIS A. RICHARDS, Encanteur—Bureau No 629 rue Commune, —MARDI, le 10 octobre 1899, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières (des Encanteurs) Nos 840 et 842 rue Commune, près Baronne, en vertu et en obéissance à un ordre portant la date du 1er septembre 1899, et signé par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" dans l'affaire intitulée succession de Ann Honora Karigan, veuve de Henry Wright, No 60,009 du dossier de la susdite Cour, il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 2, borné par les rues Piété, Dauphine, Désiré et Bourgogne, mesurant en mesure anglaise trente-deux pieds de face à la rue Piété, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une jolie résidence en bois à un étage avec mansarde, couverte en ardoises, contenant en tout quelque neuf chambres, citerne, hangar, dépendances, etc. A une galerie sur le devant et la maison est retirée du trottoir, jardin avec buisson de roses, arbustes, etc.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, représenté par des billets de l'acquéreur, devant être garantis par lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue et devant porter sept pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente jusqu'au paiement. L'acte de vente devant contenir le fait de non aliénation, le transfert de la police d'assurance au porteur desdits billets, la clause pénale de dix pour cent honoraires d'avocat en cas qu'un procès soit nécessaire pour forcer le paiement desdits billets.

L'acquéreur devant déposer dix pour cent du montant de son enchère au moment de l'adjudication et devant assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville de 1899 au-dessus de son enchère.

Acte de vente pardevant Francois D. Charbonnet, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur, incluant les timbres de guerre.

V. Foulon, avocat pour l'administratrice.

9sept—9 10 17 24—oct 1 8 9 10

E. Curtis.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 59,974.

Succession de Paul Lecourt.

Le contenu de La Buvette et du Restaurant —DE— "HANDY'S BRANCH" DU WEST END,

LE 19 SEPT.

Et le contenu de la résidence

No 125 Rue Nord Broad,

Le 21 Sept.

PAR E. CURTIS, ENCANTEUR— Bureaux 54 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, l'Hon. John St-Paul, juge, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, absent en congé, daté et signé le 7 septembre 1899 et à moi adressé, je procéderai de vendre le

MARDI 19 SEPT. A 11 HEURES A. M. AU WEST END,

Un lot de propriété mobilière, comprenant le stock et les installations de la buvette de "Handy's Branch", consistant de vins, liqueurs, verrerie, comptoirs, tables, étagères, chaises, toile, (cash register), compteur, fourneaux, ustensiles etc.: et le jeudi 21 sept à 11 heures A. M. au No 125 rue Nord Broad, les meubles de maison et effets contenus dans ladite résidence, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

9 sept—9 10 17 18 19

Jas A. Brennan et Fille.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Emplacement d'Affaires de Choix

1736 ET 1738 AVENUE WASHINGTON,

Coin de la rue Baronne.

A Bail jusqu'au 1er Octobre 1900, au Taux de $360 par An, avec Privilège de Renouvellement de Un à Trois Ans au même Prix.

Successions de Mary Glenn et Ella E. Rice, consolidées,

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A—No 32,955.

PAR JAS. A. BRENNAN ET FILLE, Jas. A. Brennan, Encanteur—Bureau No 640 rue Gravier—Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 octobre 1899, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, en vertu de et en obéissance à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, maintenant absent en congé, daté et signé le 6 septembre 1899, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Baronne, Sixième et Carondelet, désigné par la lettre A sur un plan dessiné par A. De Armas, voyer, daté le 5 août 1887, annexé à un acte passé pardevant R. Ory notaire, le 5 août 1887, d'après lequel plan, le dit lot mesure trente pieds de face sur l'avenue Washington, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles et formant le coin de l'avenue Washington et la rue Baronne.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance en un deux et trois ans en billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent d'honoraires d'avocat, transfert de la police d'assurance, etc; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1899, en plus et au-dessus le prix de l'adjudication, timbres du revenu de l'extérieur aux frais de l'acquéreur, un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente pardevant F. J. Dreyfus, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 sept—9 10 17 [illegible]—oct 1 8 à date

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de grandes propriétés de valeur du Premier District, avec les nombreuses bâtisses, etc., qui s'y trouvent.

Louis Jacobowsky vs Samuel J. Hart et Helen Ha Hart, héritiers de Judah Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 59,956—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 21 septembre 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Quatorze certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 704, borné par les rues Clark, d'Hémécourt, Baudin et Génois, désignés par les Nos "Un à Quatorze" inclusivement, sur un plan fait par A. Castaing, daté le 29 janvier 1862, lesdits lots sont aussi désignés par les Nos— sur un devis annexé à un acte pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, le 6 janvier 1894, par lequel le feu Judah Hart acheta cette propriété de Feurton et Fischer, et mesurant d'après le dit devis comme il suit, à savoir: lots "un à cinq", inclusivement, mesurent chacun vingt sept (27') pieds, huit (8") pouces et quatre lignes de face sur la rue Baudin sur cent pieds dix pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles; lot No "Un" formant le coin des rues Baudin et Clark; lots Nos Six à Neuf inclusivement mesurent chacun vingt neuf pieds six pouces et 4 lignes de face sur la rue Clark sur cent trente huit pieds six pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles; lots Nos "Dix à Quatorze" inclusivement mesurent chacun vingt sept pieds huit pouces et quatre lignes de face sur la rue D'Hémécourt sur cent pieds dix pouces une ligne de profondeur entre lignes parallèles; lot No "Dix" formant le coin des rues D'Hémécourt et Clark.

2° Un certain ilet de terre situé dans le Premier District de cette ville, compris dans l'avenue Hagan, les rues Clark, Commune et D'Hémécourt, ledit ilet est divisé en quatorze lots numérotés de "Un à Quatorze" inclusivement, sur un devis annexé à l'acte ci-dessus récité pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, le 6 janvier 1894, d'après lequel lesdits lot mesurent comme il suit, à savoir: Lots Nos "Un" à "Cinq" sont contigus et mesurant chacun trente-quatre pieds de face sur la rue D'Hémécourt sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles; lot No "Un" formant le coin des rues D'Hémécourt et Clark. Lots Nos Six à Huit inclusivement sont contigus et mesurent chacun trente six pieds de face sur l'avenue Hagan sur cent sept pieds un pouce une ligne de profondeur entre lignes parallèles; lot No Six formant le coin de l'avenue Hagan et la rue D'Hémécourt; lot No "Neuf" est contigu au lot No "Huit" et mesure trente-six pieds de face sur l'avenue Hagan sur cent quarante et un pieds un pouce une ligne de profondeur entre lignes parallèles. Lot No "Dix" mesure cinq pieds trois pouces et quatre lignes de face sur l'avenue Hagan, sur cent quarante-trois pieds cinq pouces de profondeur et de face sur la rue Commune, et cent quarante-et-un pieds un pouce une ligne de profondeur sur le côté du lot No "Neuf" et quarante pieds dix pouces et deux lignes de largeur dans le fond, et Lots Nos "Onze" à "Quatorze" inclusivement sont contigus et mesurent comme il suit, à savoir: Lot No "Quatorze" forme le coin des rues Commune et Clark et a trente-quatre pieds six pouces et cinq lignes de face sur la rue Commune sur cent un pieds six pouces de profondeur et face sur la rue Clark et quatre vingt-quinze pieds quatre pouces de profondeur sur le côté du lot No "Treize"; Lot No "Treize" a trente-quatre pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Commune, sur quatre-vingt-quinze pieds quatre pouces de profondeur du côté du lot No Quatorze, et quatre-vingt-neuf pieds deux pouces et une ligne de profondeur du côté du lot No Douze. Le lot No Douze mesure trente-quatre pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Commune sur quatre-vingt-neuf pieds deux pouces et une ligne de profondeur sur le côté du lot No Treize et quatre-vingt-trois pieds et une ligne de profondeur du côté du lot No Onze. Le lot No "Onze" mesure trente-quatre pieds six pouces et cinq lignes de face sur la rue Commune sur quatre-vingt-trois pieds et une ligne de profondeur sur le côté du lot No Douze, et soixante-seize pieds dix pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne de l'autre côté, et lesdits lots Nos Onze, Douze, Treize et Quatorze ayant chacun trente-quatre pieds de largeur dans le fond.

3° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, compris entre Hagan avenue et les rues D'Hémécourt, Baudin et Clark, divisé en vingt-deux lots en lesquels ledit ilet était anciennement subdivisé d'après un plan de A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 janvier 1849, ledit ilet a été subséquemment divisé en vingt quatre lots, numérotés de Un à Vingt Quatre inclusivement et ledit ilet est maintenant subdivisé en vingt deux lots numérotés de un à vingt deux inclusivement, sur un devis annexé à l'acte ci-dessus récité pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, janvier 1894, d'après lequel devis lesdits lots mesurent comme il suit, à savoir:—Lots Nos "Un" à "Cinq" inclusivement sont contigus et mesurent chacun trente quatre pieds de face sur la rue Baudin sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No "Un" formant le coin des rues Baudin et Clark. Lots Nos "Six" à "Huit" inclusivement sont contigus et mesurent chacun trente six pieds de face sur l'avenue Hagan sur cent sept pieds un pouce une ligne de profondeur entre lignes parallèles. Lot No Six formant le coin de l'avenue Hagan et de la rue Baudin.

Lots Nos "Neuf" à "Onze" inclusivement sont contigus et mesurent chacun trente quatre pieds six pouces six lignes de face sur l'avenue Hagan sur cent quarante et un pieds un pouce et une ligne de profondeur entre lignes parallèles. Lots Nos Douze à Quatorze inclusivement sont contigus et mesurent chacun trente six pieds de face sur l'avenue Hagan sur cent sept pieds un pouce et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Lot No Quatorze formant le coin des rues Hagan avenue et D'Hémécourt. Lots Nos Quinze à Dix-neuf, inclusivement, mesurant chacun trente-quatre pieds de face sur la rue d'Hémécourt sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, lesdits lots étant contigus, et le lot No Dix-neuf formant le coin des rues D'Hémécourt et Clark; et lots Vingt à Vingt-deux sont contigus et mesurent chacun trente-quatre pieds de face à la rue Clark sur cent trente-six pieds de profondeur entre lignes parallèles.

4° Dix sept certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, comprenant tout l'ilet borné par les rues Commune, D'Hémécourt, Genois et Clark, et désignés comme lots Nos un à dix-sept inclusivement sur un plan dessiné par G T. Dunbar, voyer, daté le 12 décembre 1848, une copie duquel faite par J A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 février 1849, les deux déposés en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire, lesdits lots sont aussi désignés par les mêmes numéros sur un devis annexé à l'acte ci-dessus récité, passé pardevant Jeff. C. Wenck, le 6 janvier 1894, et mesurant d'après cela, comme il suit, à savoir:—

Lots Nos Un et Deux mesurant chacun trente quatre pieds, huit pouces de face sur la rue D'Hémécourt, sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No Un formant le coin des rues Genois et D'Hémécourt. Lot No Trois, mesurant trente quatre pieds sept pouces et quatre lignes de face sur la rue d'Hémécourt, sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lots Nos Neuf à Seize inclusivement sont contigus et mesurent comme il suit: Lot No Neuf forme le coin des rues Clark et Commune et a trente cinq pieds, deux pouces et six lignes de face sur la rue Commune sur cent onze pieds, un pouce et sept lignes de profondeur et de face sur la rue Clark, et cent dix sept pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur sur le côté du lot No dix et trente quatre pieds huit pouces de largeur dans le fond. Lot No dix mesure trente cinq pieds un pouce et six lignes de face sur la rue Commune sur cent dix sept pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur sur le côté du lot No neuf et cent vingt trois pieds huit pouces et quatre lignes sur le côté du lot No onze et trente-quatre pieds huit pouces de largeur dans le fond. Lot No onze a trente-cinq pieds deux pouces et six lignes de face sur la rue Commune sur cent vingt trois pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur sur le côté du lot No Dix, et cent vingt-neuf pieds onze pouces et sept lignes de profondeur sur le côté du lot No Douze et trente-quatre pieds sept pouces et demi de large dans le fond; lot No Douze a trente-cinq pieds deux pouces et six lignes de face sur la rue Commune sur une profondeur de cent vingt-neuf pieds onze pouces et sept lignes du côté du lot Onze, et cent trente-six pieds trois pouces et deux lignes sur le côté du lot Treize, et une largeur dans le fond de trente quatre pieds sept pouces; lot No Treize a trente-cinq pieds un pouce six lignes de face sur la rue Commune sur cent un pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur le côté du lot No Douze et cent sept pieds onze pouces quatre lignes de profondeur sur le côté du lot No Quatorze et trente quatre pieds sept pouces de largeur dans le fond. Lot No Quatorze a trente-cinq pieds un pouce et six lignes de face sur la rue Commune sur cent sept pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur sur le

côté du lot No Treize, et cent quatorze pieds deux pouces et six lignes du côté du lot No Quinze et trente-quatre pieds sept pouces et quatre lignes de largeur dans le fond.

Lot No Quinze, a trente cinq pieds deux pouces et six lignes de face sur la rue Commune, sur cent quatorze pieds deux pouces et six lignes de profondeur du côté du lot No Quatorze et cent vingt pieds six pouces et une ligne de profondeur du côté du lot No Seize, et trente-quatre pieds huit pouces de largeur dans le fond, et lot No Seize, a trente-cinq pieds deux pouces et six lignes de face sur la rue Commune sur cent vingt pieds six pouces et une ligne de profondeur du côté du lot No Quinze et cent vingt six pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur et de face sur la rue Génois, et trente (34') pieds huit pouces de largeur dans le fond; ledit lot formant le coin des rues Commune et Génois. Lot No Dix-sept mesure trente-quatre pieds sept pouces de face sur la rue Génois sur cent trente huit pieds six pouces et quatre lignes de profondeur entre ligne parallèles.

Lots Nos Quatre et Cinq sont contigus lot No Quatre est contigu au lot No Trois et mesurent chacun trente quatre pieds sept pouces de face sur la rue D'Hémécourt sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, Lot No Six qui est contigu au No Cinq mesure trente quatre pieds sept pouces et demi de face sur la rue D'Hémécourt sur cent huit de profondeur entre lignes parallèles; et lots Nos Sept et Huit sont contigus et mesurent chacun trente quatre pieds huit pouces de face sur la rue d'Hémécourt sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No Sept est contigu au lot No Six et le lot No Huit formant le coin des rues Clark et D'Hémécourt.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur toutes lesdites propriétés ci-dessus décrites, et les droits voies, privilèges, servitudes et avantages y dépendant et appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Farrar et Lemle, avocats pour le plaignant.

18 aout—18 19 25—sept 1 8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur Améliorée dans le Deuxième District.

Portant les Nos municipaux 917 et 919 rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et St-Philippe.

Robert Upshur vs Veuve Raymond Moustier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 59,752—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 5 octobre 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir —

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Dumaine, St Philippe et Remparts, lequel dit lot de terre mesure en mesure française à peu près 41 pieds de face sur la rue Bourgogne sur 93 pieds 6 pouces de profondeur et après cette première profondeur, une seconde profondeur de 10 pieds 10 pouces, sur une largeur de 52 pieds du lot appartenant ou ayant appartenu à M. Jacob.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Jérome Meunier, avocat pour le plaignant.

1er sept—1 2 8 15 22 29 —oct 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif pour effectuer un partage.

Vente de Propriétés de Valeur du Quatrième District,

Nos 2423 et 2425 rue Laurel, entre les rues Première et Deuxième,

No 908 rue Joséphine, entre les rues Constance et Laurel.

Nos 901 à 911 rue Joséphine, entre les rues Constance et Laurel.

Dans des conditions de crédit dans l'affaire des successions de

Henry W. Staub et Caroline Schoeneck, (née Bauer) sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—Nos 10,489 et 26,433 —En vertu d'un jugement et d'un ordre de vente rendu le 22 juin 1899 et signé le 28 juin 1899, et d'un jugement rendu le 30 août 1899, homologuant et approuvant les délibérations d'un conseil de famille tenu le te 26 août 1899 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaire ci dessus intitulées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville JEUDI, 5 octobre 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les Nos municipaux 2423 et 2425 rue Laurel, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Seconde, Première et Constance, désigné par la lettre "C", sur un devis fait par Louis H. Pilié, voyer, le 6 juin 1885, annexé aux successions de John Bauer et Francesca Bauer, No 14,471 du docket de ledite Cour Civile de District, pris par James Fahey, ci-devant notaire, le 3 juin 1885. Ledit lot mesure en mesure américaine, d'après ledit devis, quarante pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Laurel, sur soixante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 908 rue Joséphine, situé dans le même Quatrième District, dans l'ilet borné par es rues Joséphine, Constance, Jackson et Laurel, désigné par le numéro vingt-huit sur un plan dessiné par V. Eggloffstein, ingénieur civil, daté le 25 janvier 1847, et déposé comme plan No 2 du livre de plans, dans l'étude de A C. Ainsworth, ancien notaire. Ledit lot mesurant vingt-neuf pieds de face à la rue Joséphine sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

3° Deux lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les numéros municipaux 901 à 911 rue Joséphine situé dans le même Quatrième District, dans l'ilet No 19, sur le plan original du faubourg Livaudais, bornés par es rues Joséphine, St-André, Laurel et Constance, désignés par les Nos quinze et seize, sur un plan daté le 2 avril 1831, d'après lequel plan lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit: Le lot quinze trente-un pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent pieds; et ledit lot seize formant le coin des rues Laurel et Joséphine a trente pieds de face sur la rue Laurel sur cent pieds de profondeur et face sur la rue Joséphine et trente-deux pieds neuf pouces de largeur sur la ligne du fond.

Conditions de la vente pour chaque propriété.

Un tiers ou plus comptant, et la balance en un, ou en un et deux ans, représenté par le billet de l'acquéreur, garanti par lien et privilége de vendeur, portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement, et toutes les clauses usuelles de sécurité contenues dans de tels actes de vente. Actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous notaire, aux frais de l'acquéreur, lequel assumera le paiement des taxes de 1899 et le paiement des timbres du Revenu au dessus et en plus du prix de l'adjudication.

FRANK MARQUEZ,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Jérome Meunier, avocat pour L. Staub, tuteur, et pour Joseph Staub; George Montgomery, avocat pour Lawrence Staub.

1er sept—1 2 8 15 22 29 oct—5

State of Louisiana versus Provident Investment & Redemption Company Limited et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 56,652, 56,654, 56,412, 56,656—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Louis Darring, receveur des Provident Investment & Redemption Co Ltd, Eureka Debenture Co Ltd, Germania Loan & Investment Co Ltd, et National Debenture Redemption Co Ltd ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

Greffier.

6 sept—6 10 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêts dans des Propriétés de Valeur dans le Troisième District.

Jacob Sissung et al vs F. M. Kocke et Frank Kocke in solido, No 57,853.

Jacob Sissung et Pascal Lamarque vs F. M. Kocke et Frank Kocke, No 58,669.

Jacob Sissung et P. Lamarque vs F. M. et Frank Kocke No 59,432.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, — En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de district pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires respectivement ci-dessus intitulées, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 septembre 1899, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs dans et aux propriétés ci-dessous décrites, l'intérêt du défendeur Frank Kocke, comprenant une moitié indivise et l'intérêt de l'autre défendeur F. M. Kocke ou Frank Kocke Jr., comprenant un quatorzième indivise, faisant en tout huit quatorzième, dans et aux propriétés ci-dessous décrites:

1° Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses etc, qui s'y trouvent, situés dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Mathilde, Kentucky, Prosper et St Avid, désigné par les Nos 1, 2, 3 et 4 et mesurant comme suit: Les lots Nos 2, 3 et 4, chacun trente un pieds de face à la rue Mathilde, sur cent dix-neuf pieds de profondeur; le lot No 1 forme l'encoignure des rues Mathilde et St-Avid et mesurant trente un pieds un pouce et deux lignes sur la rue Mathilde sur cent dix-neuf pieds de profondeur et face à la rue St-Avid.

Acquis par Frank Kocke d'Herman W. Lange, d'après un acte pardevant Abel Dreyfous, notaire, mars 23 1867, C O. B. 92, folio 327.

2° Un lot et améliorations, etc., dans le Troisième District, dans l'ilet No 246 borné par les rues Congrès, Grands Hommes (Dauphine), Elmire et Bourgogne (Craps), désigné comme No 1, sur un plan de Pilié, en 1835, et mesurant, mesure américaine, quarante-cinq pieds 8 pouces de face à la rue Congrès sur quatre-vingt-quinze de profondeur et de face sur la rue Dauphine, formant l'encoignure des rues Congrès et Dauphine.

Acquis par Frank Kocke de Wm Schult, par acte pardevant Charles Rolle, notaire, le 11 juin 1885, C. O. B. 121, folio 581.

3° Un lot, etc. dans le Troisième District, dans l'ilet borné par les rues Amour (Remparts), St Ferdinand, Cotton Press (anciennement Delphine) et l'avenue des Bons Enfants, mesurant en mesure américaine quarante-cinq pieds de face à la rue Remparts, sur cent cinquante neuf pieds neuf pouces, borné sur le côté le plus rapproché de la rue St Ferdinand par la propriété vendue à Edgar Montégut par acte pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 25 avril 1857. Acquis par Frank Kocke de Edgar Montégut par acte pardevant Abel Dreyfus, notaire, le 25 avril 1857, C. O. B. 92, folio 412.

4° Un lot de terre avec les bâtisses etc., ci-dessus, situé dans le Troisième District, dans l'ilet borné par les rues Elmira, Congress Greatman, (Dauphine) et Bourgogne, (Craps) mesurant A. M. quarante six pieds huit pouces sur la rue Congress, par quatre vingt quinze pieds de profondeur.

Acquis par Frank Kocke, de Peter Plaswirth par acte pardevant A. Mazureau, notaire public, le 4 juin 1855, C. O. B— fol —

5° Un lot, etc, dans l'ilet No 411, borné par les rues Marais, Mazant, St Bartholomew et St Claude, désigné comme lot No 15 et mesurant trente deux pieds de face à la rue Marais par cent vingt pieds de profondeur.

Acquis sous l'acte 82 de 1884 par acte pardevant P. A. Kabouin, notaire, le 6 décembre 1886, C. O. B. 126, folio 436

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Dart et Kernan, avocats pour les plaignants.

11 août—11 12 18 25—sept 1 8 14

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du Contenu et Installations, etc., d'un magasin de marchandises sèches et variétés,

Aussi un grand assortiment de jouets, poupées, etc.

Au No 1612 rue Dryades.

Thomas Glaser vs Jacob Dressner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 60,096—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 11 septembre 1899, à 10:30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 1612 rue Dryades.

Le contenu entier et installations, etc., de la dite propriété consistant en un grand assortiment de marchandises sèches et variétés, etc., le tout d'après inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Dart & Kernan, avocats du plaignant.

30 août—30 31—sept 4 8 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une Grande Propriété de valeur améliorée dans le Sixième District,

Formant l'encoignure des rues Dryades et Delachaise.

Bâtisses connues comme No 3441, rue Dryades.

Mme Selima Poché vs Samuel J. Hart et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 59,940—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 21 septembre 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, ou en quelque sorte en dépendant, situés dans le Sixième District de cette ville (dans cette partie qui s'appelait anciennement faubourg Plaisance, dernièrement dans cette ville et paroisse Jefferson, dans cet Etat), et dans l'ilet borné par l'avenue Louisiana, les rues Dryades, Delachaise et South Rampart (anciennement rue St Denis) désigné comme lots No 19, 20 et 21, de l'ilet No 27 sur un plan dudit faubourg annexé pour référence à un acte passé pardevant T. Guyol ancien notaire de cette ville, le 26 avril 1855, un devis duquel ilet est annexé pour référence à un acte passé pardevant John J. Ward, un notaire de cette ville le 18ème jour de juillet 1890. Lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun trente deux pieds de face sur la rue Dryades sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, ledit lot 19 formant le coin des rues Delachaise et Dryades.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ.

Sherif civil de la Paroisse d'Orléans

W. J Waguespack, avocat pour la plaignante.

18août—18 19 25—sept 1 8 15 21

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Margaret Weber, veuve Franz Adam Siemer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 60,153—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Schuler, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

2 sept—2 6 11,

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt de successions.

B. J. Wolf et Fils vs I. J. Wolf et Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 59,146—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 840 rue Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 7 septembre 1899, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tout le droit, titre, propriété et intérêt de I. J. Wolf dans et à la succession de son père décédé, B. J. Wolf, étant un intérêt indivisé d'un douzième là-dedans et spécialement son dit intérêt dans et à la suivante décrite propriété foncière appartenant autrefois à son dit père, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les dépendances à cela appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, et désigné par le No 4, dans l'ilet 27, borné par les rues Harmonie, Tolédano, St Denis et St Patrick, sur un plan dressé par C. A. Hedin, daté le 14 avril 1849, et deposé en l'étude de Jos. A. Quintero, ancien notaire en cette ville, lequel lot de terre mesurant trente pieds de face à la rue Harmonie sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles.

Aussi, tout le droit, titre et intérêt du dit I. J. Wolf, étant un trois-vingtième d'intérêt dans et à la succession de son frère décédé, George Wolf.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ.

Sherif civil de la Paroisse d'Orléans.

Lazarus et Luce, avocats pour le plaignant.

4 aout—4 11 18 25—sept 1 7

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Theodore Schmitz ou Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 60,102—Division A—Attendu que Mme Regina Schmitz, veuve de Théodore Schmitz ou Smith, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Theodore Schmitz ou Smith décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

5 sept—5 9 14 Greffier.

Succession d'Elizabeth Heller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 60 173—Division A—Attendu que Louis Heller a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Elizabeth Heller, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

2 sep—2 6 11

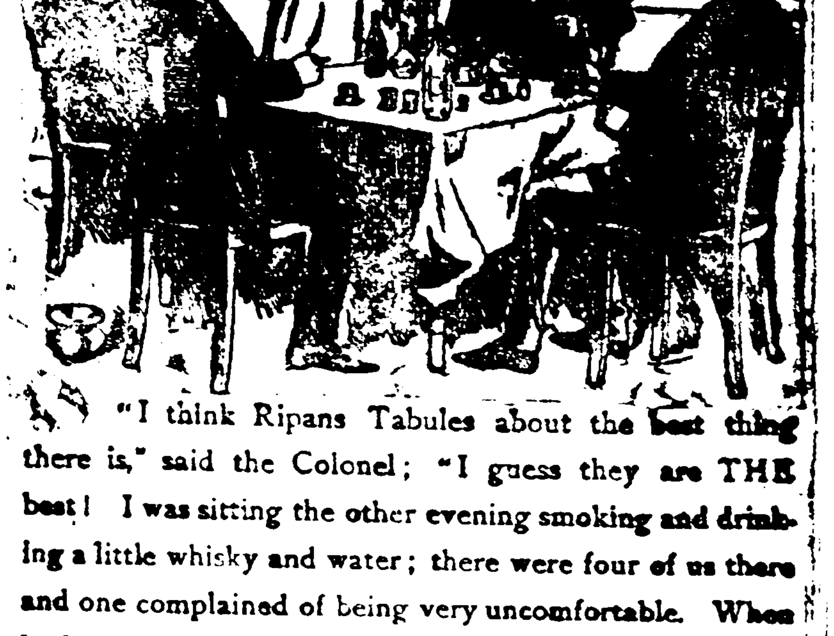

"I think Ripans Tabules about the best thing there is," said the Colonel; "I guess they are THE best! I was sitting the other evening smoking and drinking a little whisky and water; there were four of us there and one complained of being very uncomfortable. When he had told us about it I said to him, 'all that ails you is indigestion,' and I gave him a Ripans Tabule from a little vial I had in my pocket. We each of us took one, and since then I have learned that every one of the three has bought the TABULES and thinks them the greatest things there are a going."

WANTED.—A case of bad health that R·I·P·A·N·S will not benefit. They banish pain and prolong life. One gives relief. Note the word R·I·P·A·N·S on the package and accept no substitute. R·I·P·A·N·S, 10 for 5 cents or twelve packets for 48 cents, may be had at any drug store. Ten samples and one thousand testimonials will be mailed to any address for 5 cents, forwarded to the Ripans Chemical Co., No. 10 Spruce St., New York.

GRAND HOTEL,

CINCINNATI, OHIO.

THE A. G. CORRE HOTEL CO., Propriétaires

Adresse pour les cablegrammes: "CORRE", Cincinnati.

TENU SUR LES PLANS AMERICAIN ET EUROPEEN.

A. G. CORRE, Président; [illegible] et Gérant; [illegible] HARVEY, Secrétaire et Trésorier.

Cuisine supérieure [illegible]